

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement informe ses abonnés sur la réforme des redevances des Agences de l'Eau

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques. Elles sont perçues par les services d'eau et d'assainissement auprès des abonnés, par le biais des factures d'eau et d'assainissement, puis reversées intégralement aux agences de l'eau.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées : une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Pour mémoire, parmi les communes gérées en régie pour l'eau potable (donc facturées directement par Flers Agglo), seules La Chapelle au Moine et Saint Clair de Halouze dépendent de l'agence de l'eau Loire Bretagne, toutes les autres communes dépendent de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Conséquences sur l'affichage des redevances des agences de l'eau sur la facture d'eau :

Jusqu'au 31/12/2024

Rubrique « distribution de l'eau » :

- Préservation des ressources en eau - Tarif 2024 : 0.04€/m³ d'eau potable consommé

Rubrique « organismes publics » :

- Lutte contre la pollution - Tarif 2024 : Seine Normandie : 0.22€/m³ d'eau potable consommé ou Loire Bretagne : 0.30€/m³ d'eau potable consommé

- Modernisation des réseaux - Tarif 2024 : Seine Normandie : 0.185€/m³ d'eau usée rejeté ou Loire Bretagne : 0.16€/m³ d'eau usée rejeté

A partir du 01/01/2025

Rubrique « organismes publics » :

Intitulé	Redevable
Consommation eau potable	Toute personne abonnée au service d'eau potable (hormis les élevages sous certaines conditions) est assujettie à la redevance sur la consommation d'eau potable, calculée sur la base du volume facturé en eau potable. Tarif 2025 : 0.46 € HT/m ³ pour Seine Normandie et 0.33 € HT/m ³ pour Loire Bretagne (TVA à 5.5%)
Performance des réseaux d'eau potable	Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable sont assujettis à une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable qui tient compte du volume d'eau potable distribué et de la performance du réseau de distribution. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service de distribution au prorata du volume d'eau distribué. Tarif 2025 : 0.017 € HT/m ³ (TVA à 5.5%)
Performance des systèmes d'assainissement collectif	Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de traitement des eaux usées sont assujettis à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif qui tient compte du volume d'eaux usées traité et de la performance du système d'assainissement. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service d'assainissement collectif au prorata du volume d'eau assaini. Tarif 2025 : 0.0267 € HT/m ³ (TVA à 10%)
Prélèvement sur la ressource en eau	Toute personne qui prélève de l'eau dans le milieu naturel est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. Cette redevance est répercutée sur l'abonné via sa facture d'eau au prorata du volume d'eau distribué. Tarif 2025 : 0.0465 € HT/m ³ (TVA à 5.5%)

Quelle que soit la période de consommation, les volumes facturés à partir du 1^{er} janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau.

Qu'ils soient domestiques (ou assimilés), industriels, professionnels ou agriculteurs,

- les abonnés au service d'eau potable seront assujettis :
 - o à la redevance sur la consommation d'eau potable,
 - o à la redevance « Performance des réseaux d'eau potable »
 - o à la redevance « Prélèvement sur la ressource en eau »
- les abonnés au service d'assainissement collectif seront assujettis :
 - o à la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »,